

Entremise de **Marsh s.a.**
Conseils en Assurances
Boulevard du Souverain 2
1170 Bruxelles

Police n° ZCN566000105
Indice Abex 739

Allianz Belgium Insurance

A effet du 11 mars 2014

la compagnie assure aux Conditions Générales ci-jointes et à celles particulières qui suivent,

ACP DAILY

Représentée par la

SPRL DUHO SYNDIC
Avenue Heydenberg 14
1200 BRUXELLES

agissant en tant que propriétaires et pour compte de qui il appartient.

Risque sis 1030 Bruxelles
Avenue Félix Marchal 2

Etant un bâtiment à usage d'habitations

CONDITIONS PARTICULIERES AU 11/03/2014 – INDICE ABEX 739

A Primes

	montants €	taux %	prime €
1 Tous périls sauf assistance Judiciaire	2.680.822,18	1,02	2.734,44
Frais et impôts et Fonds des handicapés		15,75%	430,67
			3.165,11
	montants €	taux %	prime €
2 Frais d'assistance judiciaire	2.680.822,18	0,077	206,42
Frais et impôts		10,25%	21,16
			227,58
Total 1 et 2			3.392,69

B Franchises Particulières :

	indice 119,64 (Base 1981)
Tout péril	123,94 €

C Coassurances :

n° polices	Abex 739	Participations %	Montants assurés	primes €
Allinaz	566000105	50%	1.340.411,09	1.367,22
Axa	810400086	25%	670.205,55	683,61
Baloise	2R900166	25%	670.205,55	683,61

D. Echéance : 31 décembre

E. Particularités :

1. Les dispositions impératives de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et de ses arrêtés d'exécution s'appliquent au présent contrat. Au fur et à mesure de leur entrée en vigueur, elles suppriment, remplacent ou complètent les conditions de la police qui leur seraient contraire.
2. Par dérogation à l'article 11 du chapitre III – dispositions administratives et les stipulations contractuelles – la garantie dont question à l'article 3 du chapitre II « les responsabilités relatives à l'immeuble sont assurées à 100% par la compagnie Allianz dans le cadre du contrat ZCN600018897 »
3. La garantie 'Frais d'Assistance Judiciaire' est confiée à la compagnie LAR qui souscrit à la présente police en qualité de coassureur sous le n° 568.290.009.
4. Cette police ne donne pas de couverture ou d'avantage pour des affaires ou des activités si
 - (i) une telle couverture ou avantage et/ou
 - (ii) une telle affaire ou activité
 est en violation des lois ou de réglementations applicables dans le cadre des sanctions économiques ou commerciales éditées par l'ONU et/ou l'Union Européenne/L'Espace Economique Européen et/ou tout autre loi ou réglementation nationale sur des sanctions économiques ou commerciales.
5. Les conditions générales d'application portent la référence 'Tous Risques Marsh 01/01/2013'

Il est perçu une prime au comptant pour la période du 11/03/2014 au 30/12/2014 qui s'établit comme suit :

- T.R. 2.202,54 eur + 346,90 eur (frais et impôts) = **2.549,44 eur**
- P.J. 166,27 eur + 17,04 eur (frais et impôts) = **183,31 eur**

Fait à Bruxelles, le 25 février 2014


**L'ASSURE
DUHO SYNDIC sprl**
 Ay. Heydenberg, 14
 1200 Bruxelles
 Tél. 02/772 51 75
 Fax 02/763 09 80
 IPI n° 105260

